PROJET DE LOI

adopté

SÉNAT

le 27 juin 1984

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un Accord international de 1983 sur le café.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros:

Assemblée nationale (7º législ.): 2072, 2116 et in-8° 585.

Sénat: 352 et 402 (1983-1984).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord international de 1983 sur le café, adopté à Londres le 16 septembre 1982, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 27 juin 1984. Le Président,

the second section

Signé: ALAIN POHER.

and the control of the state of the control of the

grander i de la companya de la comp

⁽¹⁾ Nota: voir le document annexé au n° 2072 A.N. (7º législature).